

AR Prefecture

046-214601767-20250729-2025-07-46-DM2-DE
Reçu le 06/08/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de LIVERNON,
Séance du 29 juillet 2025

Nombre de conseillers

En exercice 12
Présents 11
Votants 12
Absents 01

Date de la convocation :

22 juillet 2025

Date d'affichage :

22 juillet 2025

OBJET :

Délibération N° 2025-07-46

Décision modificative
Chemin de Ligoussou

DM2

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-Préfecture

Le 06/08/2025

Et publication ou notification

Du 06/08/2025

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf du mois de juillet à 20 h 30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme - Bouyssou Vanessa - Gallineau Sébastien - Grimal Béatrice - Martinez Dimitri - Mas Cédric - Mejezaze Jean-Paul - Mézy Amandine - Soulier Bruno - Verbigué Laurie.

Absents : Serrau Martial a donné procuration à Mas Cédric.

Secrétaire de séance : Bouyssou Vanessa.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer un virement de crédits au sein de la section investissement du programme « Achats de matériels divers » (n°89) au programme « Voirie communale » (n°94) afin de pouvoir régler les travaux du chemin de Ligoussou, lorsqu'ils seront effectués.

Il propose à l'assemblée les écritures suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2135-94 : VOIRIE COMMUNALE		300000€
D2138-89 : ACHAT MATERIELS DIVERS	300000€	
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	300000€	300000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la décision modificative telle que proposée ;
- charge Monsieur le Maire d'établir et de signer tous documents nécessaires à intervenir.

Fait et délibéré les jours et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jacques COLDEFY

